



Assurance indemnité journalière collective selon la LCA

Des prestations complémentaires attrayantes

- » Souhaitez-vous offrir un haut niveau de prestations sociales à vos employés? Le facteur humain est l'un des composants essentiels de la bonne marche d'une société.

En plus de l'indemnité journalière en cas de maladie, l'éventail des prestations complémentaires disponible dans le cadre de notre solution d'assurance vous permet de leur offrir une couverture optimale lors des événements suivants:

- maternité
- paternité
- adoption
- épuisement du droit aux prestations maladie (couverture de réinsertion)
- prise en charge d'un enfant gravement atteint dans sa santé

Découvrez ci-après le détail de ces avantages renforçant la protection de vos employés, leur confort et de ce fait, votre attractivité d'employeur.

› Prestations maternité

L'assurance maternité fédérale (APG) octroie aux collaboratrices un congé maternité de 14 semaines à 80% du salaire mais au maximum CHF 220 par jour.

Nous proposons de compléter ces prestations en prenant en compte la part de salaire dépassant le montant maximum APG tout en offrant la possibilité d'augmenter la couverture à 90% ou 100% du salaire AVS selon le besoin.

De plus, vous pouvez offrir à vos employées un congé maternité prolongé jusqu'à 6 semaines supplémentaires.

› Prestations paternité

L'assurance paternité fédérale (APG), en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2021, octroie aux collaborateurs un congé paternité de 2 semaines à 80% du salaire mais au maximum CHF 220 par jour.

Nous proposons de compléter ces prestations en prenant en compte la part de salaire dépassant le montant maximum APG tout en offrant la possibilité d'augmenter la couverture à 90% ou 100% du salaire AVS selon le besoin.

La durée du congé paternité peut également être prolongée de 1 ou 2 semaines supplémentaires.

› Prestations en cas d'adoption

Si la prestation complémentaire en cas de maternité et/ou de paternité est souscrite, celle-ci est également accordée en cas d'adoption selon les réglementations fédérales ou cantonales en vigueur.

› Couverture de réinsertion

Un de vos collaborateurs a épuisé son droit aux prestations. Toutefois, il peut reprendre son activité dans votre entreprise et vous souhaitez qu'il reste couvert.

Notre couverture de réinsertion répond à votre besoin en offrant une nouvelle couverture de 180 jours durant une période de 5 ans.

› Prestations de prise en charge d'un enfant gravement atteint dans sa santé

Lorsqu'un parent interrompt son activité pour s'occuper d'un enfant gravement atteint dans sa santé, il a droit à une allocation au sens de la LAPG. Celle-ci correspond à 80% du salaire mais au maximum CHF 220 par jour pour une durée de 98 jours.

Notre couverture d'assurance indemnité journalière collective selon la LCA complète les prestations versées par la LAPG jusqu'à concurrence de la couverture maladie souscrite pendant la durée maximale de 98 jours. **Cette garantie novatrice et exclusive est offerte gratuitement à tous les Clients Entreprise avec leur couverture maladie.**

› De plus, les assureurs du Groupe Mutuel vous offrent encore les avantages suivants:

- La renonciation à résilier votre contrat à la suite d'un cas d'assurance
- La prise en charge des obligations salariales en cas de décès d'un de vos employés
- Le programme CorporateCare de gestion des absences et de la santé en entreprise



Scannez et découvrez notre
structure juridique
www.groupemutuel.ch/structure

groupemutuel

Groupe Mutuel Holding SA
Rue des Cèdres 5 - CH-1919 Martigny
0848 803 777 / groupemutuel.ch